

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20250630-D_30_06_2025_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025

Délibération n°30-06-2025-001

5.2 Fonctionnement des assemblées

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du Lundi 30 juin 2025

Date de convocation	24 juin 2025
Date d'affichage	24 juin 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	48 (dont 6 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 30 juin à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Cormes, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Étaient présents : 39 - M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Pierre BOULARD, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Didier TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Était représenté : 3 - M. Serge AUGER représenté par M. Pascal DAVID, M. Jean-Pierre CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Willy PAUVERT représenté par Mme Virginie GODARD.

Pouvoirs : 6 – M. Emmanuel BOIS ayant donné pouvoir à Mme Françoise PELLODI, M. Jean DUMUR ayant donné pouvoir à M. Thierry RENVOIZÉ, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, M. Jean-Pierre TORCHÉ ayant donné pouvoir à M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Bénédicte MARCHAIS.

Étaient excusés : 7 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pascal BOURGOIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. José PLANS, M. Xavier TERRIER, M. Gaëtan THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Didier TORCHÉ.

Examen de la délibération n°1 après accord unanime des élus sur le compte-rendu de la réunion du 7 avril 2025.

**GOUVERNANCE :
COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport du Président ,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que la recomposition du conseil communautaire est obligatoire pour chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, avant les élections municipales de 2026. Elle vise à garantir une représentation équitable des communes membres et est encadrée juridiquement.

PREND CONNAISSANCE des deux procédures possibles :

- Application du droit commun :
 - Répartition proportionnelle à la population,
 - Garantie d'au moins un siège par commune,
 - Respect du plafond de 1 siège pour 1 000 habitants, sans excéder 1/2 de la population totale.
- Accord local :
 - Adoption d'une délibération commune avant le 31 août 2025,
 - Majorité qualifiée requise : les 2/3 des conseils municipaux représentant au moins la moitié de la population (ou inversement). Cette majorité doit comprendre la commune la plus peuplée si celle-ci compte plus du quart de la population totale.
 - L'accord peut modifier :
 - le nombre total de sièges (dans la limite de + 25 % du droit commun),
 - leur répartition entre communes,
 - la répartition des sièges de suppléants.

PREND ACTE :

- Que les communes disposent jusqu'au 31 août 2025, en cas d'accord local, pour délibérer sur la répartition des sièges ;
- Que si la composition de droit commun est retenue, aucune délibération n'est nécessaire ;
- Qu'un arrêté préfectoral fixera le nombre total de sièges et leur répartition par commune membre au plus tard le 31 octobre 2025. Cet arrêté n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit en mars 2026.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Nom de la commune	Population municipale	%	Composition 2020-2026	Droit commun 2026-2032	%
La Ferté-Bernard	8 769	30,92%	16	16	29,09%
Cherré-Au	2 746	9,68%	5	5	9,09%
Tuffé Val de la Chéronne	1 669	5,88%	3	3	5,45%
Le Luart	1 454	5,13%	2	2	3,64%
Duneau	1 076	3,79%	1	1	1,82%
La Chapelle-Saint-Rémy	998	3,52%	1	1	1,82%
Lamnay	920	3,24%	1	1	1,82%
Saint Aubin-des-Coudrais	916	3,23%	1	1	1,82%
Cormes	886	3,12%	1	1	1,82%
La Chapelle-du-Bois	779	2,75%	1	1	1,82%
Saint Maixent	741	2,61%	1	1	1,82%
Avezé	692	2,44%	1	1	1,82%
Préval	669	2,36%	1	1	1,82%
Sceaux-sur-Huisne	584	2,06%	1	1	1,82%
Beillé	543	1,91%	1	1	1,82%
Boëssé-le-Sec	534	1,88%	1	1	1,82%
Villaines-la-Gonais	517	1,82%	1	1	1,82%
Courgenard	460	1,62%	1	1	1,82%
Melleray	446	1,57%	1	1	1,82%
Montmirail	369	1,30%	1	1	1,82%
Bouër	352	1,24%	1	1	1,82%
Grééz sur Roc	339	1,20%	1	1	1,82%
Dehault	250	0,88%	1	1	1,82%
Saint Jean des Echelles	225	0,79%	1	1	1,82%
Saint Ulphace	223	0,79%	1	1	1,82%
Théligny	215	0,76%	1	1	1,82%
Prévelles	193	0,68%	1	1	1,82%
Saint Martin-des-Monts	172	0,61%	1	1	1,82%
Souvigné-sur-Même	160	0,56%	1	1	1,82%
La Bosse	153	0,54%	1	1	1,82%
Vouvray-sur-Huisne	131	0,46%	1	1	1,82%
Saint Denis-des-Coudrais	113	0,40%	1	1	1,82%
Champrond	68	0,24%	1	1	1,82%
TOTAL	28 362	100,00%	55	55	100,00%

En grisé : communes disposant d'un siège de droit, composition non modifiable.

EST INFORME que les membres du Bureau et de la Conférence des Maires proposent d'appliquer le droit commun pour la composition du conseil communautaire.

APPROUVE la composition de droit commun.

Adopté à la majorité
Voix pour : 47
Voix contre : 0
Abstention : 1

Fait et délibéré en séance publique
Le 30 juin 2025
Pour extrait conforme
Le 1^{er} juillet 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président

M. Didier TORCHÉ

M. Didier REVEAU

